

Annexe CHARTRE ARDAN

L'intention des créateurs de la méthode et des dispositifs ARDAN est d'accompagner les territoires et les acteurs qui les animent, dans une démarche ensemble visant une finalité commune : le développement économique endogène durable. Cette ambition implique la mise en œuvre d'un processus performant, basé sur les principes fondamentaux suivant :

- promouvoir et faciliter, la détection de projets « dormants » dans les petites et moyennes organisations en visant à renforcer leur encadrement,
- favoriser la réalisation de ces projets grâce à une méthodologie éprouvée, intégrant dans un parcours de formation-développement certifiant un demandeur d'emploi pilote du projet de l'entreprise,
- créer un processus vertueux générant de la valeur économique pour l'entreprise, des compétences certifiées et une employabilité renforcée pour le demandeur d'emploi.

Tout partenaire contribuant à la mise en œuvre d'un dispositif ARDAN s'engage à respecter les cinq principes d'organisations suivants, à participer aux processus d'évaluation et notamment à renseigner son système d'informations. Il bénéficie à ce titre des outils pédagogiques, mais aussi de communication et de suivi développés par le réseau.

1. Toute opération « ARDAN » vise quatre objectifs complémentaires :

- **Un objectif de développement économique** : favoriser la concrétisation de projets de développement dans les entreprises – TPME-PMI, entreprises agricoles, entreprises artisanales, entreprises de l'économie sociale et solidaire (y compris, le cas échéant sous forme associative) – comme leviers de création de richesses pour le développement économique endogène des territoires,
- **Un objectif de structuration entrepreneuriale des entreprises** : renforcer l'environnement humain direct des dirigeants en intervenant dans la mise en place de fonctions nouvelles visant à consolider et accroître la capacité opérationnelle et la vision stratégique de l'entreprise.
- **Un objectif emploi** : permettre à des demandeurs d'emploi d'intégrer ces entreprises dans des fonctions de responsabilités stratégiques ou opérationnelles et ainsi de structurer un encadrement cohérent, et concourir au développement de l'emploi,
- **Un objectif de sécurisation des parcours professionnels** : aider à développer et à maîtriser les compétences nécessaires à la conduite et au management d'un projet structurant dans une petite entreprise.

2. Toute opération « ARDAN » dispose de deux instances :

Un Comité d'engagement : Il est composé de la puissance publique compétente et le cas échéant des autres financeurs, d'un représentant du territoire concerné et d'un représentant d'ARDAN France. Il est présidé par un élu et :

- met en place et pilote les moyens nécessaires à la réalisation du dispositif ARDAN sur le territoire concerné, dans le respect de la présente charte,
- définit les conditions d'évaluation du dispositif et en mesure l'impact. Plus généralement, il participe au recueil d'informations permettant une évaluation globale de l'ensemble des dispositifs ARDAN, au niveau national,
- définit le champ d'intervention, les orientations, les critères d'éligibilité, et se prononce sur la sélection des institutions composant le réseau des « Promoteurs ARDAN », agissant sur le terrain,
- examine et agréé les projets proposés.

Une cellule opérationnelle : Animée par le promoteur ARDAN principal portant la convention, elle organise la coordination des acteurs locaux sur le territoire, elle assure le fonctionnement au quotidien de l'ensemble du dispositif et participe au processus de validation en utilisant les outils développés par le réseau, notamment ARDAN Data.

3. La mise en œuvre des actions s'appuie sur un réseau de conseils aux individus et aux entreprises, pour détecter et instruire les projets, les « Promoteurs ARDAN » :

À l'écoute des employeurs et des territoires, le réseau des Promoteurs ARDAN se doit :

- d'être représentatif des diverses sensibilités professionnelles,
- de couvrir de façon homogène le territoire d'intervention,
- d'être stable et pérenne afin de permettre une capitalisation d'expériences et une professionnalisation des opérateurs,
- d'adhérer aux dispositions de la charte ARDAN.

Le rôle des Promoteurs ARDAN locaux est :

- la promotion et détection des projets d'activité nouvelle dans les organisations ciblées par la politique régionale poursuivie dans le cadre du dispositif ARDAN,
- l'expertise et la formalisation du projet d'activité nouvelle,
- l'instruction du dossier avant le Comité d'engagement,
- le soutien à la détection et au choix du pilote du projet.

4. Chaque « Pilote de projet » retenu bénéficie d'une formation reconnue selon les conditions suivantes :

Le statut du Pilote de projet est celui de demandeur d'emploi stagiaire de la formation professionnelle.

Le système de rémunération du stagiaire de la formation professionnelle (SFP) est composé comme suit :

- Le Stagiaire de la Formation Professionnelle perçoit ses indemnités Allocation Retour à l'Emploi versée par le service d'indemnisation chômage compétent.
- Ou, s'il n'est pas indemnisé, il percevra une rémunération de stagiaire de la formation professionnelle fixée par barème.

En complément, une contribution de formation destinée à prendre en compte les modalités spécifiques de la formation-développement mise en œuvre dans tout dispositif ARDAN liquidée par un organisme payeur.

Les frais inhérents au projet sont assurés par l'entreprise ou l'association concernée. Mais la structure d'accueil ne peut en aucun cas rémunérer directement le pilote de projet pendant la période du stage.

La formation du Pilote de projet :

Le pilote de projet est en formation-développement en situation de travail entrepreneuriale durant six mois. Dans ce cadre il bénéficie :

- d'**une situation pédagogique apprenante** liée à son immersion en entreprise,
- de **la préparation à une certification** intégrée au dispositif ARDAN, visant à construire les compétences essentielles au pilotage stratégique et opérationnel d'une petite organisation : le stage doit être sanctionné par un diplôme ou un titre reconnu (*à cet égard, le titre Entrepreneur de petite entreprise – TEPE – porté par le Cnam semble particulièrement adapté*)
- d'**un chéquier-formation**, pour répondre à des besoins spécifiques d'acquisition de compétences du porteur de projet en fonction de son profil et de la nature du projet.

5. Mode de financement de l'action

Le dispositif repose sur un co-financement ENTREPRISE BÉNÉFICIAIRE / POUVOIRS PUBLICS selon des modalités arrêtées par la puissance publique.